

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

ARRÊTÉ N° 2024-352 RELATIF A L'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire de la commune SEYSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2214-4 ;

Vu les recommandations de la Direction des Services Techniques de la ville,

Considérant qu'à la suite des intempéries prolongées et l'état des terrains, le déroulement d'une rencontre de football risquerait de les dégrader encore plus.

ARRETE

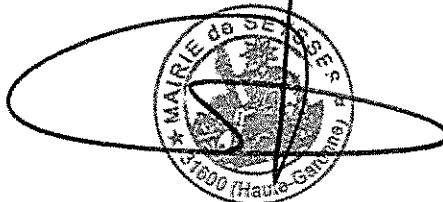
Article 1 : L'accès et l'utilisation des terrains de football Saadrune est interdit à partir du 20/12/2024 jusqu'au 04/01/2025 inclus pour les matchs et les entraînements.

Article 2 : En application de l'article premier, il ne peut être organisé sur ces terrains, ni entraînement, ni compétition.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEYSSES, notifié au Président de l'Association de Football de SEYSSES, au district de foot de la Haute-Garonne et à la Ligue Midi-Pyrénées football.

Fait à SEYSSES,
Le 20 décembre 2024

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP



Affiché le 20 décembre 2024 jusqu'au 20 février 2025